



Etaules

Bulletin Municipal 2013



SOMMAIRE

*** LE MOT DU MAIRE**

*** LE BUDGET COMMUNAL 2012**

*** DIVAGATION DES CHIENS**

*** DISPOSITIF DE LIMITATION DE VITESSE**

*** RESTRICTION D'ACCES DANS NOTRE FORÊT**

*** PERMIS DE CONSTRUIRE OU DEMANDE PREALABLE ?**

*** LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2012**

*** ETAULES ET L'INTERCOMMUNALITE**

La vie des écoles

La Communauté de Communes « Forêts, Lavières et Suzon »

Le Syndicat intercommunal d'électrification de Plombières-les-Dijon

*** LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

*** LE SITE INTERNET D'ETAULES**

*** LA VIE ASSOCIATIVE**

Le Comité des fêtes

La section Gymnastique

La section Ateliers

*** INFORMATIONS DIVERSES**

*** COLLECTE DES OBJETS ENCOMBRANTS**

*** INFORMATIONS PRATIQUES**

LE MOT DU MAIRE

Le Conseil Municipal et moi-même sommes heureux de présenter à chacune et à chacun d'entre vous nos meilleurs vœux de bonheur, santé et prospérité pour cette nouvelle année.

Pour notre commune, comme pour beaucoup d'autres, l'année 2013 s'annonce pleine d'incertitudes avec l'ensemble des réformes actuellement à l'étude ou déjà décidées par les gouvernements successifs.

A commencer par la fusion déjà bien avancée de notre communauté de communes Forêts, Lavières et Suzon et la communauté de communes du Pays de Saint Seine. En effet en ces périodes difficiles il est possible de penser que l'union et la mutualisation des moyens feront notre force.

Malgré tout cela, il faut rester confiant dans l'avenir et nous souhaitons la bienvenue aux 7 petits Etauliens et Etauliennes qui sont nés en 2012 ainsi qu'aux nouvelles familles qui se sont installées chez nous au cours de cette même année.

Tous nos vœux également au personnel communal qui se rend disponible à chaque fois qu'il y a une urgence ou un imprévu et qui assume son travail avec compétence.

Comme toutes les années, un remerciement particulier aux bénévoles qui, à travers les festivités et organisations qu'ils mettent en place, contribuent à rassembler les habitants de notre village. Que Monique et son équipe soient ici chaleureusement remerciées. Nous n'oublions pas notre bibliothécaire, Nicole, qui par son abnégation et sa présence hebdomadaire permet à la bibliothèque d'Etaules de briller.

2013 sera également l'année du recensement de notre population et je vous invite à réserver le meilleur accueil à notre agent recenseur, monsieur Patrick LABAS qui passera, ou qui est déjà passé chez vous entre le 17 janvier et le 16 février.

Le grand chantier de l'année 2012 a été celui de la réflexion et de l'achat de l'ensemble de la signalétique de notre village, qui sera posée en ce début d'année. La pose provisoire des 2 chicanes, afin de réduire la vitesse des véhicules traversant notre village, nous a permis d'affiner et de rendre le dispositif le plus efficace possible. D'autres travaux ont également vu le jour au cours de l'année passée.

- Le remplacement des grillages du parking de la mairie
- Le remplacement des grillages et la sécurisation de la cour du matériel communal
- Pose d'une porte fenêtre et d'un volet roulant au local cantonnier.

Pour l'année 2013, l'équipe municipale a retenu deux projets principaux qui pourront aboutir si les financements escomptés sont au rendez vous. Soyons optimistes, ils seront là.

- Achat d'un petit camion en remplacement du tracteur agricole devenu obsolète et hors normes.
- Nettoyage des enduits de l'église, de la mairie et de l'ensemble polyvalent afin de redonner un coup de propre aux édifices communaux.

La réglementation qui entrera en vigueur en 2015 concernant l'accès pour tous dans notre ensemble polyvalent notre demandera une réflexion sur le devenir de notre « salle ».

Voilà en quelques mots, de quoi sera faite cette nouvelle année municipale, qui sera la dernière concernant mon engagement communal, commencé en 1995, et aura été pour moi un engagement de chaque instant fait de fierté et d'honneur d'appartenir aux habitants d'Etaules.

Jean Paul SORDEL

LE BUDGET COMMUNAL 2012

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère générale	41 061.32€
Charges de personnel	57 802.51€
Charges de gestion courante	31 242.00€

Total section Fonctionnement en Dépenses : 130 105.83 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Produits de service	3 069.58 €
Impôts et taxes	126 706.80 €
Dotation de l'état	40 466.32 €
Revenus des immeubles	20 022.07 €

Total section Fonctionnement en Recettes : 190 264.77 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2012 la municipalité a investit :

Aménagement de 4 places supplémentaires Cour au Motet coût :	1 614,00€
Remplacement des grillages. Mairie et atelier municipal coût :	7 319.13 €
Subventions état	2 370,00€
Aménagement bureau / atelier de Jean Louis Regnault coût :	2692.90€
Achat de la signalétique du village coût :	9 645.17€
Subvention B.Depierre Député	3 700,00€
Subvention département	2 170.72€
Achat du tableau d'affichage coût :	756.90€
Achat d'une tondeuse marque « snapper » coût :	2 000.00€

TOTAL INVESTISSEMENT 2012 : 24 027.20 euros

PRECISIONS SUR LE BUDGET :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Charges à caractère général : dans cette rubrique figure tout ce qui est nécessaire au fonctionnement de la municipalité : eau, électricité, fournitures diverses, entretien des matériels, maintenance des cloches, électricité de la salle des fêtes, etc

Charges de personnel : salaires et charges de nos employés.

Charges de gestion courante : service incendie, frais de scolarité pour les écoles du plateau, alimentation de compte du centre communal d'action sociale, etc....

Intérêts d'emprunts : concerne les emprunts que la municipalité a contracté.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Produits de service : chasse communale, redevance occupation du domaine public, etc.....

Impôts : produit de la fiscalité appliquée sur les ménages et les propriétaires d'Etaules.

Dotations de l'Etat : Dotation Globale de Fonctionnement. L'Etat rétrocède une somme annuelle à notre commune.

Revenus des immeubles : Location de la salle polyvalente et du gîte d'étape, location des 2 appartements

LES DISPOSITIFS DE LIMITATION DE VITESSE

L'année 2012 a été une année de réflexion, pas toujours facile, pour savoir comment ralentir les véhicules qui traversent ou qui rentrent dans notre village. Car la vitesse excessive dans Etaules est bien souvent le fruit de certains habitants d'Etaules.

Les deux chicanes prévues aux entrées, une côté Darois et une côté Messigny seront posées définitivement ce printemps et doivent rappeler que la vitesse de 30km/h sera de rigueur entre ces deux dispositifs.

Ainsi l'ensemble du village sera donc limité à 30km/h. Des contrôles seront demandés à la gendarmerie. Si ces dispositifs ne suffisaient pas, il pourra être envisagé de placer des ralentisseurs type « dos d'âne » à l'intérieur des chicanes.

Encore une fois, le civisme de chacun doit l'emporter.

La municipalité a investi dans cette mise en sécurité et dans le remplacement total de la signalétique pas moins de 10 000 €.

RESTRICTION D'ACCES DANS NOTRE FORÊT

Vous avez peut être remarqué la présence de nouveaux panneaux interdisant les engins motorisés sur nos chemins ruraux. En effet, suite entre autres, à une demande de l'ONF, une grande majorité de municipalités qui se trouvent dans/ou à la périphérie de la forêt domaniale du Val Suzon ont pris, par le biais d'un arrêté de leur Maire, la décision d'interdire la circulation d'engins motorisés au sein de la forêt, à l'exception des « ayants droit ». Ces « ayants droit » sont les chasseurs des chasses concernées, les affouagistes ou tout autre acteur investi d'une mission commandée soit par la commune en ce qui concerne les forêts communales, soit par la région concernant la Réserve Naturelle Régionale, soit par l'office National de Forêt.

LA DIVAGATION DES CHIENS

Principaux textes :

- articles L. 211-19-1 et suivants du Code Rural,
- articles L.2542-3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- articles R. 211-11 et 12 du Code Rural
- article 99-6 du règlement sanitaire départemental de la Moselle.

A titre préliminaire, il importe de rappeler la responsabilité première du propriétaire du chien ou du chat.

Selon l'article 1385 du Code Civil, le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.

Selon l'article R. 622-2 du Code Pénal, le fait, par le gardien d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, de laisser divaguer cet animal, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe.

Selon l'article L. 211-19-1 du Code Rural, il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

En vertu de l'article L. 211-22 du Code Rural, le maire prend toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens. Il peut ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés (voir modèle d'arrêté).

Lorsque des campagnes de capture des chiens errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire communal, le maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en oeuvre de ces campagnes (article R. 211-12 du Code Rural).

I. LA DEFINITION DE LA DIVAGATION

L'article L. 211-23 du Code Rural donne deux définitions, l'une applicable aux chiens, l'autre aux chats.

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de la voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres.

Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

Concernant notre village, cela devient intolérable, aussi bien pour les habitants que pour les promeneurs. Les plaintes en mairie sont quasi hebdomadaires, et si cet état de fait devait continuer, les pouvoirs de police du Maire s'appliqueront avec fermeté.

PERMIS DE CONSTRUIRE OU DEMANDE PREALABLE ?

Il est utile de rappeler une nouvelle fois que la loi impose à tout propriétaire ou locataire de déclarer auprès de la mairie, l'ensemble des travaux qu'il souhaite réaliser dans ou sur sa propriété. On entend par travaux tout changement d'aspect extérieur, ou toute construction nouvelle quelque soit la surface créée.

Exemple : création ou changement de clôture, Peinture ou ravalement de façade, Création de piscine (enterrée), ouverture ou agrandissement d'une ou plusieurs ouvertures, chalet de jardin, abri de jardin etc....

Vous trouverez ci-après les explications réglementaires pour déclarer vos futurs travaux

Déclaration préalable de travaux

Elle est généralement exigée pour la réalisation d'aménagement de faible importance.

Travaux concernés

Une déclaration préalable est notamment exigée pour les travaux suivants réalisés sur une construction existante :

- travaux qui créent entre 5 m² ou 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. Le seuil de 20 m² est porté à 40 m² si la construction est située dans une zone urbaine d'une commune couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document assimilé (par exemple, un plan d'occupation des sols). Toutefois, entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, **un permis de construire** est exigé si, après réalisation, la surface ou l'emprise totale de la construction dépasse 170 m²,
- travaux de ravalement ou travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment,
- travaux changeant la destination d'un bâtiment (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) même lorsque celle-ci n'implique pas de travaux.

Permis de construire

Principe

Le permis de construire est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur.

Il est généralement exigé pour tous les travaux de grandes importances.

Un permis de construire est notamment exigé dès lors que les travaux envisagés sur une construction existante :

*ont pour effet de créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m²,

*ou ont pour effet de créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m² dans les zones urbaines couvertes par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document assimilé. Toutefois, entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, un permis de construire est exigé lorsque les extensions ont pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de 170 m².

*ou ont pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation),

*ou portent sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou se situant dans un secteur sauvegardé.

S'agissant des constructions nouvelles, elles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à l'exception des constructions qui sont dispensées de toute formalité et celles qui doivent faire l'objet d'une demande préalable.

Le recours à un architecte pour réaliser le projet de construction est obligatoire dès lors que la surface de plancher ou l'emprise au sol de la future construction dépasse 170 m²

Démarche

Constitution du dossier

Le formulaire doit être complété de pièces, dont la liste est limitativement énumérée sur la notice de demande de dossiers d'urbanisme.

En ligne sur www.services.public.fr/actualités/002365

Dépôt du dossier

Le dossier doit être déposé à la mairie de la commune où est situé le terrain. Le nombre d'exemplaires à fournir est noté sur le document lui-même.

La mairie délivre un récépissé comportant un numéro d'enregistrement qui mentionne le point de départ de la date à partir de laquelle les travaux pourront commencer en l'absence d'opposition du service instructeur.

Délais d'instruction

Le délai d'instruction pour un permis de construire est généralement de :

2 mois pour une maison individuelle et/ou ses annexes, ou 3 mois dans les autres cas.

Un extrait de la demande de permis de construire doit faire l'objet d'un affichage en mairie dans les 8 jours qui suivent son dépôt et reste affiché tout le temps de l'instruction du dossier, c'est-à-dire pendant au moins 2 ou 3 mois.

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2012

Commune d'Etaules 21121 – ETAULES

- - - - -

*Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal*

L'an deux mil douze
Le vingt février à 19 H
Le Conseil Municipal de la commune d'ETAULES
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul SORDEL, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 février 2012.

Présents : Mmes Monique BOUZEGAOU, Christelle HAAG,
MM Jean-René ESTIVALET, Jean-François GUEPET, Jean-Yves ROUVEYROL, Jean-Paul SORDEL,

Absente : Mmes Anne BUREAU, Laurence BORDY, MM Bertrand COURBET, Lionel HERRERO.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul SORDEL.

Délibération n° 01 / 2012

Objet : ISOLATION ET SECURITE DU LOCAL TECHNIQUE COMMUNAL

Après explications données par Monsieur le Maire sur le fait de modifier l'ouverture du local technique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité le principe de l'opération « fourniture et pose de menuiserie »,
- examine le devis présenté pour un montant de 2 147.13 € HT,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR programme 2012,
- mandate le Maire pour toutes démarches et signatures concernant ce dossier.

Délibération n° 02 / 2012

Objet : AMORTISSEMENT DES ACHATS INFORMATIQUES

Monsieur le Maire rappelle que les achats d'informatique réalisés sur l'exercice 2008 et 2009 imputés au compte 205 pour un montant de 2015.26 € doivent être amortis. Il propose un amortissement sur une période de 5 années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'amortissement du montant sur 5 ans à raison donc de 403 € par annuité et 403.21 € la dernière échéance.

Objet : ACCEPTATION ENCAISSEMENT CHEQUE BANCAIRE GROUPAMA

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

accepte l'encaissement du chèque bancaire d'un montant de 4 290.42 €, adressé par GROUPAMA GRAND EST – représentant le remboursement des honoraires de M° Grillon pour l'affaire Commune d'Etaules / Buirey.

*Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal*

L'an deux mil douze

Le vingt six mars à 19 H 30

Le Conseil Municipal de la commune d'ETAULES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul SORDEL, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 mars 2012.

Présents : Mmes Monique BOUZEGAOU, Laurence BORDY, Anne BUREAU, Christelle HAAG, MM Bertrand COURBET, Jean-René ESTIVALET, Lionel HERRERO, Jean-Yves ROUVEYROL, Jean-Paul SORDEL,

Représenté : M. Jean-François GUEPET a donné pouvoir à Jean-Paul SORDEL.

Secrétaire de séance : Melle Christelle HAAG.

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Après exposé du Maire puis en son absence, Jean-René ESTIVALET procède au vote du Compte Administratif 2011 de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2011 :

Section fonctionnement :

- Dépenses : 167 139.86 €
- Recettes : 200 125.55 €

Section investissement :

- Dépenses : 60 168.89 €
- Recettes : 69 795.42 €

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT

Après exposé du Maire,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2011 au budget 2012 :

Section investissement :

- 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 13 864.86 € en DI

- 1068 – affectation du résultat : 13 864.86 € en RI

Section fonctionnement :

- 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 93 242.48 € en RF

Délibération n° 06/2012 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. (1)
- ~~demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger : (1)~~

Délibération n° 07 / 2012

Objet : VOTE DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES 2012

Monsieur le Maire rappelle les 3 taxes directes locales de 2011.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux des 3 taxes directes locales au même niveau qu'en 2011, soit :

▪ T.H.- Taxe d'Habitation	9.49 %
▪ T.F.B.- Taxe sur Foncier Bâti	17.00 %
▪ T.F.N.B.- Taxe sur Foncier Non Bâti	68.11 %
▪	

Tenant compte du transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part des frais de gestion perçus auparavant par l'Etat, les taux de références votés sont les suivants :

▪ T.H.- Taxe d'Habitation	9.49%	+ 7.49%	16.98%	X 1.0340	17.16%
▪ T.F.B.- Taxe sur Foncier Bâti	17.00%				17.00%
▪ T.F.N.B.- Taxe sur Foncier Non Bâti	68.11%			X 1.0485	71.41%
▪ C.F.E.-Cotisation Foncière des Entreprises	18.13%				18.13%

Délibération n° 08 / 2012

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

Monsieur le Maire expose et propose le Budget Primitif 2012 de la Commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif présenté :

Section fonctionnement :

- Dépenses : 298 424.28 €
- Recettes : 298 424.28 € (avec le 002)

Section investissement :

- Dépenses : 56 346.04 €
- Recettes : 56 346.04 € (avec le 001)

Délibération n° 09 / 2012

Objet : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL A MONSIEUR ROUX ET MADEMOISELLE MENU

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de modifier la délibération n°13/2011 du 29 novembre 2011 en apportant une précision sur l'acquéreur et de retenir le texte suivant :

« une parcelle de terrain communale contiguë à la propriété de M. Roux Gérard et Melle Menu Florence leur sera cédée par la commune, au prix de 30 € le m², prix identique à la cession d'un terrain communal à M. Sastre en 2008 ».

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte notarial.

Objet : AMENAGEMENT SECURITE PARKING MAIRIE ET ATELIER MUNICIPAL

Après explications données par Monsieur le Maire sur le fait de sécuriser le parking de la Mairie et de fermer la cour de l'atelier technique municipal par l'installation de grillages et de deux ouvertures (portillon et porte cour) autour de l'atelier,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité le principe de l'opération « fourniture et pose de grillages et d'ouvertures »,
- examine les devis présentés pour un montant de 2 622 € HT (parking Mairie) et un montant de 2 996 € HT (sécurité atelier municipal),
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR programme 2012,
- mandate le Maire pour toutes démarches et signatures concernant ce dossier.

*Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal*

L'an deux mil douze

Le treize juin à 18 H 00

Le Conseil Municipal de la commune d'ETAULES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul SORDEL, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2012.

Présents : Mmes Laurence BORDY, Monique BOUZEGAOU, Anne BUREAU, Christelle HAAG, MM, Jean-René ESTIVALET, Lionel HERRERO, Jean-Yves ROUYEYROL, Jean-Paul SORDEL,

Représenté : M. Bertrand COURBET a donné pouvoir à M. Jean-Paul SORDEL,

Absent : M. Jean-François GUEPET

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul SORDEL.

Objet : PLAN DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE D'ETAULES

Les devis ayant été acceptés pour la signalétique et les radars de vitesse par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29/11/2011, Monsieur le Maire propose de porter la limitation de vitesse sur l'ensemble de la commune à 30 km/h dès la fin des ralentissements imposés par les 2 écluses qui seront installées aux 2 entrées du village, après les panneaux de police à 50 km/h.

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** de porter la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la commune, les panneaux nécessaires seront installés.

Délibération n° 12 / 2012

Objet : DM01 – TRAVAUX SECURITE PARKING MAIRIE ET ATELIER MUNICIPAL

Suite à délibération n° 10/2012 du 26/03/2012 permettant à Monsieur le Maire de présenter un dossier de demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la DETR et après réception de l'accusé réception du Préfet qui autorise la commune à commencer les travaux, Monsieur le Maire propose :

- d'accepter les devis de 3 135.91 € TTC (parking Mairie) et de 3 583.22 € TTC (sécurité atelier municipal) présentés par la SARL ANTONI de Talant,
- de commencer les travaux,

Afin de pouvoir prélever le montant de 6 719.13 €, le Maire informe qu'il est nécessaire de passer les écritures suivantes au BP 2012 :

61521	- 6 719,13 €
023	+ 6 719,13 €
021	+ 6 719,13 €
2128	+ 6 719,13 €

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** de retenir les 2 devis et que ces écritures soient passées au BP 2012.

Délibération n° 13 / 2012

Objet : FIXATION DES RATIOS PROMUS PROMOUVABLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les nouvelles dispositions ont été énoncées par la loi n°2007-209 du 19 février 2007.

En effet, l'article 35 de la loi du 19/02/2007 a introduit à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 une nouvelle disposition qui prévoit que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif de fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Monsieur le Maire précise également que ce taux, dit « ratio promus/promouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** des ratios variables suivant les grades, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire et décide que le ratio « promus/promouvables » est fixé à 100 %. Les décisions d'avancement sont individuelles et demeurent de la compétence exclusive du Maire.

Délibération n° 14 / 2012

Objet : ACCEPTATION ENCAISSEMENT CHEQUE BANCAIRE REPAS DES AINES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

accepte l'encaissement du chèque bancaire d'un montant de 40 €, adressé par M. DARVIN Gérard en remboursement du repas pris par sa conjointe lors du Repas des Aînés, repas qui lui était offert à lui de par son âge. La commune avait réservé et réglé les repas pour tous les invités de la commune ayant l'âge requis et ayant confirmé leur présence.

*Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal*

L'an deux mil douze
Le dix septembre à 19 H 30
Le Conseil Municipal de la commune d'ETAULES
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul SORDEL, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2012.

Présents : Mmes Monique BOUZEGAOU, Anne BUREAU, Christelle HAAG,
MM Bertrand COURBET, Jean-René ESTIVALET, Jean-François GUEPET, Lionel HERRERO, Jean-Paul SORDEL

Absente excusée : Mme Laurence BORDY,

Absent : M. Jean-Yves ROUVEYROL.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul SORDEL.

Délibération n° 15 / 2012

Objet : FORET COMMUNALE – AMENAGEMENT FORESTIER 2013 - 2032

Suite à la présentation du projet d'aménagement de la forêt communale par les services de l'ONF, lors de la réunion du 10 septembre 2012, le Maire et le Conseil Municipal prennent connaissance du document final d'aménagement de la forêt communale d'Etaules d'une surface de 127,00 ha.

Ce document a été élaboré par les services de l'Office National des Forêts qui l'ont établi pour la période de 2013 à 2032.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **d'approuver** le document d'aménagement forestier pour la période 2013 – 2032 ;
- **de s'engager** à l'appliquer durant la période pour laquelle il a été établi ;
- **de donner mandat** à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application de l'alinéa 2 de l'article L.122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 et aux sites classés.

Délibération n° 16 / 2012

**Objet : MISE EN PLACE D' UNE DEMARCHE DE PREVENTION BASEE SUR
L'ACCOMPAGNEMENT DE LA REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE**

Le Maire rappelle à l'assemblée ;

Dans chaque collectivité, le Code du Travail (Art R 4121-1) impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- ✚ Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents
- ✚ Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents
- ✚ Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Afin de mener à bien un tel projet, un partenariat étroit peut être réalisé entre les collectivités et le Fonds National de Prévention de la CNRACL. Ce projet au delà du caractère subventionnable, permettra d'entamer une réflexion sur les

méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Côte d'Or accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour le montage du dossier de demande de subvention ainsi que pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- ✚ S'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique ;
- ✚ Solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Côte d'Or par voie de convention ;
- ✚ S'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention ;
- ✚ Désigner en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche : Monique NOIROT, secrétaire de Mairie ;
- ✚ S'engager dans une démarche mutualisée à l'échelle intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte ces propositions à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche ;

AUTORISE la communauté de communes coordonnant le dossier de financement à solliciter et répartir la subvention du Fonds National de Prévention au prorata du temps de travail réalisé par les agents de la collectivité, pour le compte de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition des préventeurs du Centre de Gestion de la Côte d'Or ;

AUTORISE le Maire à engager les crédits correspondant au montant établi par le Centre de Gestion de la Côte d'Or.

Délibération n° 17 / 2012

Objet : SECRETARIAT AU 13 MARS 2012

La loi n° 2012-237 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 21.

L'intéressée remplissant les conditions définies ainsi que la durée des services accomplis auprès du même employeur au moins égale à 3 ans au cours des 4 années précédentes le 13 mars 2012, est engagée pour assurer les fonctions de secrétaire de Mairie, à compter du 13 mars 2012 pour une durée indéterminée, à raison de 16 h hebdomadaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité que l'agent, en contrat CDI, percevra, à partir du 13 mars 2012, une rémunération correspondant à l'IM 479.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2012.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer les actes correspondant à ce changement.

Délibération n° 18 / 2012

Objet : ACCEPTATION ENCAISSEMENT CHEQUE BANCAIRE GROUPAMA SUITE A REVISION CONTRAT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

accepte l'encaissement du chèque bancaire d'un montant de 33.58 €, adressé par GROUPAMA suite à révision du contrat VILLASUR 2 de la commune.

Objet : RALENTISSEURS ET SIGNALISATION COMMUNALE

Dans le cadre du dossier de la mise en place de la signalétique sur la commune, le Maire expose qu'un propriétaire n'ayant aucune visibilité pour sortir de chez lui du fait du virage très important de la voie communale, demande la pose de miroirs.

Après renseignement pris auprès de l'administration compétente, il s'avère que le Maire peut prendre la dépense en totalité sans que la municipalité puisse être attaquée par un autre tiers.

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité**

- que la commune supporte l'achat de deux miroirs à installer en face du 2 Rue de la Cure,
- que cette dépense soit portée sur le devis,
- que la somme de 1 024.21 € soit portée au BP 2012.

*Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal*

L'an deux mil douze

Le dix neuf novembre à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune d'ETAULES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul SORDEL, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2012.

Présents : Mmes Laurence BORDY, Monique BOUZEGAOU, Anne BUREAU, Christelle HAAG, MM Bertrand COURBET, Jean-René ESTIVALET, Jean-François GUEPET, Lionel HERRERO, Jean-Paul SORDEL

Absent : M. Jean-Yves ROUVEYROL.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul SORDEL.

Objet : CHANGEMENT DE DELEGUE AU SYNDICAT DE PROTECTION DU VAL SUZON

Après exposé par M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme Anne BUREAU en remplacement de M. Jean-Yves ROUVEYROL, démissionnaire, au poste de délégué titulaire au Syndicat de protection du Val Suzon.

Les deux déléguées de la commune d'Etaules sont désormais :

- Mme Anne BUREAU,
- Mme Monique BOUZEGAOU.

Délibération n° 21 / 2012

Objet : ACQUISITION DU PACK E-MAGNUS (BERGER-LEVRAULT)

- Après exposé du Maire, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité d'acquérir et d'accepter la proposition de la société BERGER-LEVRAULT concernant le pack e-magnus et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 22 / 2012

Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PREVUES AU BP 2012

Monsieur le Maire propose de déterminer l'octroi des subventions dont les montants ont été prévus au BP 2012.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer un montant de 700 € au comité des fêtes de la commune et de 1 800 € au CCAS.

Délibération n° 23 / 2012

Objet : ACQUISITION DU PACK E-MAGNUS (BERGER-LEVRAULT)

(annule et remplace la délibération n° 21/2012 incomplète)

- Après exposé du Maire, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité d'acquérir et d'accepter la proposition de la société BERGER-LEVRAULT concernant le pack e-magnus pour un montant de 2 779.96 € HT ainsi que le complément e-cimetière pour un montant de 650 € HT et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 24 / 2012

Objet : ENCAISSEMENT CHEQUE GRAS SAVOYE EN REMBOURSEMENT ARRET DU PERSONNEL

- Après exposé du Maire, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité d'accepter les remboursements déclenchés par GRAS SAVOYE BERGER SIMON suite à arrêt du personnel.

Délibération n° 25 / 2012

Objet : ACHAT D' UN VEHICULE POUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose d'acquérir en 2013 un petit camion benne pour remplacer le tracteur agricole devenu inutile et dangereux d'emploi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité le principe de cet achat,
- examine les devis présentés pour 25 155 € HT (Garage Decolonge), de 27 900 € HT (Véhicules Industriels de Bourgogne), de 22 590 € HT.(Garage Nissan),
- sollicite l'aide du Ministère par Monsieur le Député de la Côte d'Or, au titre de la réserve parlementaire,
- mandate le Maire pour toutes démarches et signatures concernant ce dossier.

Objet : CREATION EMPLOI AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau, des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 17/01/2013 au 16/02/2013.

- 0.41€ par feuille de logement remplie

- 0.82€ par bulletin individuel rempli

La collectivité versera un forfait pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 16,16 € pour chaque séance de formation.

INFORMATIONS GENERALES

Local jeunes :

Le local jeunes et le local du comité des fêtes ont été fracturés : deux portes cassées, fenêtre et volets détruits. Une plainte a été déposée en gendarmerie.

Date limite pour les affouages communaux :

Les affouages communaux étant distribués tous les 4 ans, les coupes données en 2010 devront être terminées à l'été 2014.

Déneigement du village :

Quand la météo annonce des chutes de neige, pensez à stationner vos véhicules de façon à ne pas gêner le passage du chasse neige (celui-ci passe en général dans la nuit ou au petit matin), ce qui permettra au chasse neige de bien déneiger nos rues.

ETAULES ET L'INTERCOMMUNALITE

PROJETS PÉDAGOGIQUES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE DAROIS ANNÉE SCOLAIRE 2012 / 2013 Site Internet : <http://ecole-darois.fr>

Effectifs de l'école : 53 élèves inscrits répartis en 3 classes

Madame GARCIA Karen	8 CP	10 CE1
Madame BRECHET Sandrine	9 CE2	8 CM1
Monsieur PONT Jean-Christophe (Directeur)	6 CM1	12 CM2

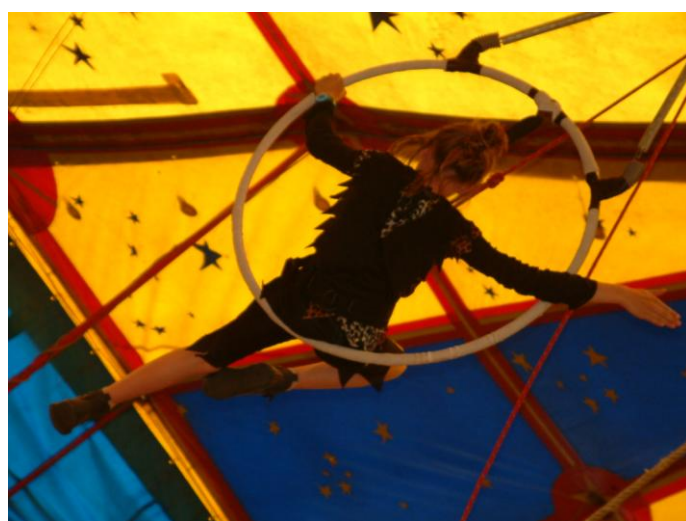
Répartitions par commune : Darois (17 élèves) – Prenois (13 élèves) – Etaules (11 élèves) – Val Suzon (9 élèves) – Dijon (2 élèves) – Francheville (1 élève)

L'école fait son cirque.

En juin 2012, tous les élèves de l'école ont participé à une semaine « classe de cirque ». Encadrés par des professionnels du cirque Rikiki, ils ont appris à tenir l'équilibre, à jongler, à grimper... Durant la semaine, ils ont préparé des numéros variés et de qualité qu'ils ont proposés à leurs parents et amis lors d'un spectacle de toute beauté.

Avis du président : un spectacle magique pour les invités mais surtout un moment extraordinaire pour les enfants qui, à n'en pas douter, ont travaillé fort pour présenter cette soirée cirque.

Que l'équipe enseignante soit ici félicitée pour ce travail merveilleux.



Ecoles Numériques Rurales

Tous les ordinateurs ont été regroupés dans une salle informatique (14 ordinateurs de bureau + 9 ordinateurs portables) avec un accès à Internet pour chaque poste afin que les élèves puissent travailler dans de meilleures conditions.

Sorties Scolaires et actions envisagées pour l'année 2012/2013

Programmation d'activités sportives en 2012/2013 : Mini-hand, Cycle Foot, Défi distance et Athlétisme.

Sorties Scolaires : Jeu de piste, Préparation à l'A.P.E.R. (L'Attestation de Première Education à la Route (APER) valide l'acquisition de règles et de comportements liés à l'usage de la rue et de la route), **Voyage de fin d'année.**

L'ECOLE ELEMENTAIRE DU PLATEAU DE DAROIS regroupe les élèves des communes de Darois, Etaules, Prenois et Val Suzon.

Site Internet : <http://www.ecole-darois.fr>

ECOLE MATERNELLE DE DAROIS

Le lundi 2 septembre 2012, les enfants ont repris le chemin de l'école.

L'école maternelle regroupe les enfants de 5 communes : Darois, Etaules, Prenois, Franchille et Val-Suzon.

Il y a 57 enfants. (2 TPS, 17 PS, MS et 18 GS)

Ils sont répartis en deux classes.

Mme Aurélie de Lestrangé a en charge la classe des TPS, PS et MS, ainsi que la direction.

Mme Anne Gaumet a en charge la classe des MS et GS.

Mme Chantal Malaclet assure les fonctions d'ATSEM à plein temps. Elle vient en aide sur les deux classes. Elle est secondée cette année par Martine Escallier, et Aude Gandret qui font chacune deux matinées par semaine et assurent parallèlement les services de cantine et de garderie.

Pour l'année 2013, les parents d'élèves sont : Mme Rousselet, Mme Perquin, Mme Douche, Mme Morin-Gaujon.

Mardi 18 décembre, nous sommes partis chercher le Père Noël à l'aérodrome de Darois. Il pleuvait et il faisait froid. Nous avons eu la joie de le voir arriver en avion ! Il nous a donné des papillotes. Puis il est revenu avec nous à l'école, il avait apporté des cadeaux pour nos classes.

Enfin nous avons partagé un super goûter.

Nous avons passé un moment magique !! Merci Père Noël !!



D'autre part, les deux classes ont vu un spectacle à Darois en novembre 2012. Un autre spectacle est prévu à Hauteville le mardi 19 mars 2013, ainsi qu'une sortie de fin d'année le lundi 13 mai 2013 et la kermesse le samedi matin 25 mai 2013.

Chaque vendredi, des parents d'élèves ont la gentillesse de venir à l'école afin de s'occuper des prêts de livres pour chaque enfant. Ces mamans prennent aussi le temps de lire des histoires. C'est un moment très agréable et très attendu par tous.

Les enfants et l'équipe de l'école maternelle les remercient très chaleureusement et remercient également tous les autres parents et personnes extérieures qui participent au bon fonctionnement de l'école.

L'école maternelle vous souhaite à toutes et à tous une excellente année 2013.

Françoise ZANCHI

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « FORETS, LAVIERES ET SUZON » EN 2012

Pour rappel :

5 communes composent la communauté de communes : Darois, Etaules, Messigny-et-Vantoux, Prenois et Savigny-le-Sec.

Président : Monsieur Pascal MINARD, maire de Darois

Comme énoncé dans le bulletin 2012, notre contre proposition à Monsieur le Préfet de se grouper avec la communauté de communes du Pays de Saint Seine à été acceptée.

Monsieur le Préfet a signé l'arrêté du nouveau périmètre de la future communauté de communes qui sera opérationnelle en janvier 2014. Cette fusion répond donc aux souhaits de l'état, de porter le nombre d'habitants minimum à 5000 hab. par groupement de communes. Nous serons donc en début d'année 2014 un peu plus de 6000 habitants. En 2013, les deux communautés de communes ont pris la décision de s'attacher les services de la société KPMG, afin de faire un état des lieux de nos structures. Ils ont pour mission de nous conseiller pour que les statuts existants puissent se fondre en des statuts communs en tenant compte de l'ensemble des paramètres que sont la fiscalité, les actions communautaires, la représentativité des communes et l'implantation du futur siège de la Communauté.

En 2014, notre nouvelle communauté de communes comptera donc 25 communes.

Les délégués de la commune d'Etaules à la communauté de communes « Forêts, Lavières et Suzon » : Bertrand COURBET et Jean-Paul SORDEL

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION ET DE RESEAUX TELEPHONIQUES DE PLOMBIERES-LES-DIJON EN 2012

Pour rappel : le syndicat est composé de 37 communes

Président : Monsieur Jacky FOUILLOT, Plombières-les-Dijon

Cette année (2012) le syndicat d'électrification à procédé à la pose d'un lampadaire derrière la mairie afin d'éliminer la zone d'ombre vers l'entrée des garages communaux. Cette dépense a été financée par le syndicat sur la surtaxe de notre commune.

Les délégués de la commune d'Etaules au SIERT :
Christelle HAAG et Lionel HERRERO

LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

L'année 2012 s'achève sur une note d'optimisme pour l'avenir de notre bibliothèque.

En effet, on constate une hausse de la fréquentation de 25% avec 14 nouvelles inscriptions. Durant l'année, plus de 1000 livres ont été empruntés (800 l'année précédente).

La bibliothèque s'est enrichie de 245 volumes grâce à la subvention communale (30 livres) et aux différents dons.

Merci de votre générosité ! Etaules possède aujourd'hui 1773 ouvrages divers. De plus, avec le passage du bibliobus de la bibliothèque Départementale de Prêt, environ 500 nouveaux livres sont renouvelés en grande partie, chaque trimestre. Un bilan donc toujours positif.

Meilleurs vœux et bonne santé pour 2013.

Bonne lecture.
Nicole

HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

LE SAMEDI DE 14h A 16h

LE SITE INTERNET D'ETAULES : www.etaules21.fr

Liens | Les actualités | Plan du site | Contact

Rechercher

Commune

Culture, sports et loisirs

Environnement

Patrimoine

Présentation

Située à quelques kilomètres de Dijon en Côte d'Or, notre petite commune fait partie du canton de Fontaine-les-Dijon.

Population : 259 habitants
Superficie : 1671 hectares
Altitude : 540 mètres

Les habitants s'appellent les étauliens(iennes)

La fréquentation de notre site est toujours constante et même en légère progression comme chaque année.

Quelques chiffres pour l'année 2012 :

- 4 443 internautes ont visité le site
- dont 3 898 visiteurs uniques
- 10 766 pages ont été consultées
- avec une moyenne de 2,42 pages vues/visiteurs
- le temps moyen passé sur le site est cependant en légère baisse avec une moyenne de 1 minute 19

Cette année, vous êtes de plus en plus nombreux à consulter le site avec des smartphones et autres tablettes. Cela représente plus de 7% des connexions !

Contenu du site :

Vous trouverez chaque année, l'ensemble de ce bulletin, mais aussi le calendrier des ateliers du village (mis à jour chaque trimestre) ainsi que quelques photos des divers évènements de notre commune (Halloween, feux de la Saint-Jean, méchoui, exposition, cours d'art floral...)

Aussi afin de compléter ce contenu et de le rendre encore plus vivant, n'hésitez pas à me fournir vos photos et/ou un petit article sur d'autres manifestations comme par exemple les randonnées pédestres, la promenade des illuminations de Noël, la galette des rois, etc.

Pour cela, vous pouvez me contacter sur etaules@free.fr.

Bien @micalement et bon surf !

Manue.

LA VIE ASSOCIATIVE DU VILLAGE

LE COMITE DES FETES

DATES A RETENIR en 2013

Randonnée de printemps: samedi 13 avril (*)

Feux de la St Jean : samedi 22 juin

Méchoui : dimanche : 8 septembre

Randonnée d'automne : courant octobre ()**

() La date pourrait être reportée selon le temps.*

*(**) Date à arrêter*

Activités 2012

Rando d'avril

La météo maussade n'a pas dissuadé les randonneurs d'effectuer un circuit dans le Val Suzon, dans une ambiance conviviale, suivi d'un repas dans la salle Anaïs dans la joie et la bonne humeur.

Feux de la Saint Jean

Les feux de la St Jean ont réuni un grand nombre d'habitants malgré la finale du championnat d'Europe de Foot. Remerciements à tous les bénévoles qui se sont dévoués pour la réussite de cette soirée.

Méchoui

Franc succès pour ce rendez-vous devenu traditionnel et apprécié de tous. Cette journée, qui permet aux habitants du village de se retrouver après la période de vacances, est riche en échanges et en convivialité.

Halloween

Beaucoup d'enfants, trolls, sorcières, monstres, ont parcouru les rues du village à la recherche de bonbons et friandises. Leurs sacs ont été bien remplis par les généreux donateurs. Un grand merci à tous.

Rando d'automne

Les randonneurs étaient nombreux pour cette sortie à la découverte du creux percé et des grottes des Seullerons. Après cette escapade, le repas était le bienvenu pour calmer les estomacs affamés sans oublier les rires et les bonnes bouteilles.

Grâce à vous, le village a retrouvé sa gaieté pour les fêtes de fin d'année. Le vin chaud et les saucisses autour du barbecue ont réchauffé les « visiteurs d'un soir »



Merci à tous pour votre participation dans les diverses activités

Monique Bouzégau , Bernard Goiset, Max Richard

SECTION GYMNASTIQUE / RENFORCEMENT MUSCULAIRE

Après avoir bien travaillé de septembre à fin juin 2012, nous avons clôturé l'année autour d'un petit barbecue en plein air où, me semble-t-il, chacun a passé un bon moment.

C'est sans doute avec ces sympathiques souvenirs que, dès le 12 septembre 2012, notre groupe de sportifs s'est reformé, sous la houlette d'Aurélie REVAUX, avec pour objectif de raffermir tout ce qui peut l'être mais toujours avec la même devise : « Convivialité et sourire dans l'effort ! »

Nos rendez-vous n'ont pas changé : ils sont toujours les mercredis (sauf pendant les vacances scolaires), de 19h45 à 20h45, à la salle polyvalente d'ETAULES que notre Pépé a la gentillesse de mettre en chauffe l'hiver pour que nous y soyons bien. Au passage, nous lui adressons un grand merci.

Notre effectif s'élève cette année à 22 personnes (21 l'an passé), qui sont majoritairement des habitant(e)s d'ETAULES (17) mais aussi de VAL SUZON (2), d'HAUTEVILLE (2) et de DIJON (1).

Pour notre plus grand plaisir notre groupe est toujours mixte : nos 3 hommes ne nous ont pas lâchées, preuve qu'ils se plaisent parmi nous.

Ce nombre conséquent d'adhérents nous a permis, cette année encore, de maintenir la participation annuelle individuelle à 90 € pour 33 séances (soit 2,72 € de l'heure) et la totalité des sommes recueillies couvre l'ensemble de nos frais (rémunération de l'intervenante et assurance), ce qui est une excellente chose.

Bien que notre groupe soit déjà important, les 22 personnes n'étant jamais présentes en même temps, n'hésitez pas à venir nous rejoindre si le cœur vous en dit, ne serait-ce que pour faire un essai (les deux premières séances sont gratuites). Sachez que notre activité ne nécessite aucun matériel particulier, à l'exception d'un tapis de sol et, éventuellement, de petits haltères. En cas d'inscription, la participation annuelle sera minorée du montant du premier trimestre (60 € au lieu de 90 €).

Je ne veux surtout pas terminer ce petit mot sans vous présenter mes meilleurs vœux de bonne et heureuse année. Au regard du contexte, si 2013 ne doit pas être source de richesses financières faisons au moins qu'elle soit, pour notre village, une année de rencontres et de partages.

Bien amicalement à toutes et à tous.

Emmanuelle

SECTION ATELIERS

LES ATELIERS en 2012

La bonne humeur et la convivialité sont toujours au rendez vous de nos ateliers de bricolage.

Nous avons accueilli avec grand plaisir deux nouvelles habitantes d'Etaules.

En 2012, 37 participantes ont fréquenté les ateliers.

N'hésitez pas à venir nous rendre visite.

CALENDRIER DES ATELIERS D'ETAULES 1^{er} TRIMESTRE 2013

Tous mes vœux de bonheur, de santé pour cette nouvelle année que je vous souhaite pleine de créativité. Amicalement Brigitte

Tous nos ateliers sont accessibles aux débutantes même en cours d'année.
Merci de vous inscrire quelques jours avant chaque atelier

<u>Vendredi 18 janvier</u> : de 15h à 18h	atelier animé par Brigitte LYON Caribous en bois ou en feutrine
<u>Samedi 19 Janvier</u> : de 15h à 18h	atelier animé par Brigitte LYON même atelier
<u>Mardi 29 Janvier</u> : de 15h à 18h	atelier animé par Brigitte LYON thème au choix
<u>Vendredi 1 Février</u> : de 15h à 18h	atelier animé par Brigitte LYON Petits sacs ou cornets senteurs tissu et dentelles
<u>Samedi 2 Février</u> : de 15h à 18h	atelier animé par Brigitte LYON même atelier
<u>Mardi 5 Février</u> : de 15h à 18h	atelier animé par Brigitte LYON thème au choix
<u>Vendredi 8 Février</u> : de 13h30 à 18h30	atelier animé par Nathalie URBAIN Peinture sur bois et sur lin
<u>Vendredi 15 Février</u> : de 15h à 18h	atelier animé par Brigitte LYON Coussin volanté pour chaise (prévoir gabarit)
<u>Samedi 16 Février</u> : de 15h à 18h	atelier animé par Brigitte LYON même atelier
<u>Mardi 19 Février</u> : de 15h à 18h	atelier animé par Brigitte LYON Thème au choix

<u>Vendredi 8 Mars</u> : de 13h30 à 18h30	atelier animé par Nathalie URBAIN Peinture sur bois et sur lin
<u>Vendredi 22 Mars</u> : de 15h à 18h	atelier animé par Brigitte LYON Chaise bois pour poupée ou ours de collection
<u>Samedi 23 Mars</u> : de 15h à 18h	atelier animé par Brigitte LYON Même atelier
<u>Mardi 26 Mars</u> : de 15h à 18h	atelier animé par Brigitte LYON thème au choix

COORDONNEES des INTERVENANTS et TARIFS

- Brigitte LYON : ateliers divers
Tel : 03.80.35.61.75
Prix de la séance hors fournitures : 10€ pour les habitants d'Etaules
20€ pour les personnes extérieures
- Nathalie URBAIN :
(artisan en peinture artistique) pour la peinture sur bois et sur lin
Tel : 06.14.82.41.16
Prix de la séance hors fournitures : 30€

INFORMATIONS DIVERSES

LES BUS DU RESEAU TRANSCO :

UTILE A SAVOIR : les bus TRANSCO sont à la disposition de toute la population.

Les horaires TRANSCO sont disponibles :

-Par téléphone au 0800 10 2004 (appel gratuit depuis un téléphone fixe)

-Par internet sur le site : www.mobigo-bourgogne.com/partenaires/transco

-Sur place : Un bureau d'accueil en Gare Routière de Dijon-Ville

Au prix de 1,50 € le Ticket Côte-d'Or est vendu à l'unité, uniquement à bord des autocars. Sa validité correspond à un voyage sur une même ligne, sans correspondance. Le Ticket Côte-d'Or est valable sur une ligne régulière, quelle que soit la longueur du trajet effectué.

La commune d'Etaules est desservie par la ligne n° 50 : Dijon / Chatillon sur Seine via Talant. Le service est assuré aux horaires suivants :

Au départ d'Etaules :

	ETAULES MAIRIE	TALANT COLLEGE	TALANT ARANDES	DIJON gare	République	DIJON 30 octobre	DIJON Wilson sisley
Du lundi au samedi (1)	7h07	-	7h20	7h30	7h35	7h40	7h45
Du lundi au samedi(1)	7h27	7h45	7h50	8h00			
Du lundi au samedi	8h12		8h20	8h30	8h35	8h40	8h45

(1) Période scolaire uniquement

Pour le retour :

	DIJON Wilson Sisley	DIJON 30 octobre	République	DIJON Darcy	TALANT ARANDES	TALANT collège	ETAULES
Mercredi (1)				-	-	12h10	12h25
LMMJVS (1)	12h10	12h21	12h25	12h39	12h38	-	12h54
L,M,J,V (1)	16h10	16h21	16h25	16h39	16h32	16h47	17h02
L,M,J,V (1)	17h20	17h31	17h35	17h39	17h50	-	18h12
LMMJVS	18h20	18h31	18h35	18h39	18h50	-	18h59
LMMJV				19h35	19h43		19h55

(1) Période scolaire uniquement

Dates de ramassage des objets encombrants en 2013

Collecte OE	
Communauté de Communes Forêt, Lavières et Suzon 2013	
Mars	lundi 04/03/2013
Juin	lundi 03/06/2013
Septembre	lundi 02/09/2013
Décembre	lundi 02/12/2013

A CONNAÎTRE

POMPIERS : 18

BRIGADE DE GENDARMERIE DE MESSIGNY-ET-VANTOUX : 17 (urgence)

Allée des Chenevières – 21380 Messigny-et-Vantoux : tél : 03 80 44 90 31

CENTRE ANTI-POISON : Hôpital Général – SAMU – tél : 15 et tél : 03.80.30.03.50

N° d'appel d'urgence européen : 112 (depuis portable)

SOS MEDECINS DIJON : 4 impasse Prosper Gallois – Chenôve : Tél : 03 80 59 80 80

MAIRIE : tél - fax : 03 80 35 60 65 ; mairie_etaules@yahoo.fr; www.etaules.free

Secrétaire de Mairie : Madame Monique NOIROT

Heures d'ouverture de la Mairie au public: le jeudi de 14h à 19h

Permanence du Maire : le jeudi sur rendez-vous.

CABINE TELEPHONIQUE : à carte, place de la Marie.

ECOLES

Directeur Ecole Primaire : Monsieur PONT : tél : 03 80 35 62 42

Directrice Ecole Maternelle : Madame LAGUILLAUMIE : tél : 03 80 35 60 60

CANTINE / GARDERIE des écoles :

Cantine : tous les jours d'école sauf le samedi.

Garderie : matin, midi (pour les demi-pensionnaires), et soir.

ASSISTANTE MATERNELLE AGREEE : Mme LARMONIER Nicole

5 rue de l'Abreuvoir - 21121 Etaules – Tél : 03.80.35.68.59

PAROISSE :

Père HOPPENOT : 2, impasse du Presbytère, 21380 Messigny et Vantoux ; 03 80 35 40 04 – leshautsdusuzon@orange.fr. Offices : consulter le tableau affiché sur la porte de l'église.

EAU ET ASSAINISSEMENT : Lyonnaise des Eaux, service Gestion Clientèle,
12 Bd Dr Jean Veillet, BP 26629, 21066 Dijon Cedex.

Centre relation clientèle : 0 810 374 374. En cas d'urgence 24h/24 : 0 810 874 874

LA POSTE : Fontaine-les-Dijon. Renseignements : 03 80 56 24 50.

Courrier : 03 80 56 26 71.

TRI SELECTIF : ramassage tous les mercredis pour les bacs jaunes. Voir tableau distribué en janvier pour les bacs bleus les semaines paires ou bacs verts les semaines impaires.

ORDURES MENAGERES : ramassage tous les mercredis matins.

INFORMATIONS PRATIQUES

NATURE DE LA PIECE DESIREE	Où S'ADRESSER	PIECES à FOURNIR
Extrait de naissance	A la mairie du lieu de naissance	Nom, prénom, date de naissance
Extrait de mariage	A la mairie du lieu de mariage	Nom, prénom, date de mariage
Extrait de décès	A la mairie du lieu de décès	Nom, prénom, et date du décès
Extrait de casier judiciaire Ou par internet (bulletin n° 1,2 ou 3)	Casier judiciaire national 107 rue du Landreau 44079 nantes cedex www.cjn.justice.gouv.fr	Photocopie de la carte nationale d'identité
Carte nationale d'identité	Renseignements à la mairie du domicile du demandeur	2 photos non découpées 1 justificatif de domicile au nom du demandeur de < 3mois Ancienne CNI si renouvellement Extrait acte de naissance si première carte à demander à la mairie de naissance
Passeport	Renseignements à la mairie pour connaître les 20 communes équipées pour la confection de passeports biométriques. Pour notre commune, les plus proches sont Fontaine les Dijon et Talant.	
Autorisation de sortie du territoire pour les mineurs	N'existe plus depuis le 01/01/2013	
Duplicata du livret de famille	A la mairie du lieu de mariage par l'intermédiaire de la mairie de domicile.	Liste des enfants avec leurs dates et lieu de naissances
Inscription ou radiation sur les listes électorales	A la mairie du domicile	Carte d'identité et justificatif de domicile
Certification de signature	A la mairie	L'intéressé devra signer le document en mairie

